

**MAIRIE
DE
MOISSAT**

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier JEANVOINE, Maire.

Date de convocation : 29 avril 2023

Étaient présents : Olivier JEANVOINE, Annie LAGEYRE, Franck DUCHER, Dominique COLL-SERRES, Thierry TISSERAND, François SANTUZ, Isabelle POUILLARD, Didier CALET, Alexandre DEVAUX, Florence GENILLIER.

Procuration d'Isabelle GROUIEC à Franck DUCHER,

Procuration d'Astrid JACQUELINET à Florence GENILLIER,

Procuration de Cédric MAGAUD à François SANTUZ.

La séance est ouverte à 20 heures 11.

Secrétaire de séance : Dominique COLL-SERRES.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

1 – Démission de M. Jean-Noël GAGNIARRE

M. le Maire présente un courrier en date du 24 mars 2023 par lequel M. Jean-Noël GAGNIARRE, conseiller municipal depuis mars 2020, l'informe de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de cette date. Il remercie l'équipe municipale pour ses 3 années passées auprès d'eux.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Mme la Sous-préfète va en être informée.

2 – Propositions financières pour projet d'investissement

M. le Maire rappelle les divers investissements réalisés à ce jour et les projets à venir. Un besoin de financement de 200 000.00 € est nécessaire pour la réalisation de l'achat du commerce GARDETTE et de travaux s'y afférents.

Programmes de travaux en cours ou à venir :

- Rénovation énergétique de l'école,
- Tranche d'assainissement « Route de Pironin »,
- Modification du PLU.

Il précise que deux prêts se terminent en 2025 et 2026 :

- Prêt école 2005 – Crédit Agricole – 13 938.24 €/an
- Prêt église de Moissat-Haut – Crédit Agricole – 11 957.16 €/an

Différentes banques ont été contactées afin de proposer un financement de 200 000 € : taux fixe à échéance constante pour une durée de 20 ans.

Mme Annie LAGEYRE, adjointe aux finances, présentent les 3 propositions :

BANQUES	Propositions
Banque Postale	Taux d'intérêt annuel : Fixe 4.17 % Montant échéance trimestrielle constante : 3 698.04 € Commission engagement : 0.10 % Coût des intérêts : 96 468.70 €
Caisse d'Épargne	Taux d'intérêt annuel : Fixe 4.57 % Montant échéance trimestrielle à capital constant : 4 785.00 € Commission engagement : 0.10 % Coût des intérêts : 92 542.50 €

Crédit Agricole	Taux d'intérêt annuel : 4.27 % Montant échéance trimestrielle constante : 3 730.17 € Commission engagement : 200 € (soit 0.10%) Coût des intérêts : 98 413.50 €
-----------------	--

Arrivée de Mme Isabelle POUILLARD à 20 heures 23.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de contracter un prêt de 200 000.00 € auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :
 - Taux d'intérêt annuel : Fixe 4.17 %
 - Montant échéance trimestrielle constante : 3 698.04 €
 - Commission engagement : 0.10 %
 - Coût des intérêts : 96 468.70 €
- Chargent M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce prêt.

Ligne de trésorerie commune

Mme Annie LAGEYRE, adjointe aux Finances, présente la proposition du Crédit Agricole pour la souscription d'une ligne de trésorerie permettant notamment de régler les diverses factures dans l'attente du versement des subventions et des dotations.

BANQUE	CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE
Type	Ligne de trésorerie 300 000 € à taux variable
	Taux de référence : Euribor 3 mois : 3.965 % OU Ester : 3.60 % Commission d'engagement : 0,20 % du montant choisi Durée : 12 mois Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France Taux Ester 3.60 % sur une durée de 12 mois.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.

3 – Point de situation projet d'acquisition du commerce de M. GARDETTE

M. le Maire et Mme Isabelle POUILLARD ont rencontré Mme Maryline ABBA, architecte, pour une étude de faisabilité de travaux à réaliser après l'acquisition du commerce GARDETTE. Deux scénarios sont ainsi présentés.

Scénario 1 :

- Adaptation à minima de la partie commerce afin de répondre aux règles d'accessibilité,
- Création de toilettes pour Personnes à Mobilité Réduites (PMR),
- Création d'une chaufferie,
- Isolement coupe-feu du plafond entre le commerce et le logement à l'étage, y compris la cage d'escalier,
- Mise en conformité de l'installation électrique,
- Reconfiguration et rafraîchissement du logement.

Scénario 2 :

- Transformation du garage en vue du transfert de l'activité commerce,
- Travaux logement à l'identique du scénario 1.

M. le Maire précise qu'une nouvelle réglementation sur les logements locatifs entre en vigueur au 1^{er} avril 2023. En vertu d'un décret n°2022-1143 du 9 août 2022, l'audit énergétique préalable, devient obligatoire avant toute vente de logements individuels ou immeubles en monopropriété avec un classement du DPE en classe F ou G.

Les logements avec une forte consommation d'énergie, appelés « passoires thermiques », sont interdits à la location. Le seuil maximal de consommation d'énergie finale d'un logement est fixé à 450 kWh/m². Dès 2025, la totalité des logements classés G selon les critères du DPE seront interdits à la location.

Il présente les différentes subventions possibles :

- . Région 30 %
- . FIC 40 % sur les travaux

4 – Désignation des représentants au SIASD

M. le Maire rappelle la délibération en date du 24 février 2023 par laquelle les élus se sont prononcés sur la modification des statuts du SIASD.

L'article 7 prévoit que le Syndicat est administré par un comité constitué conformément au code général des collectivités territoriales. Le mode de répartition des délégués est celui fixé par l'article L 512-7, soit deux délégués titulaires par commune et un délégué suppléant, soit 66 délégués.

Le nombre de sièges ou leur répartition entre les communes membres a été modifié tel que présenté ci-dessous :

- 1 délégué titulaire et 2 suppléants pour les communes de moins de 6 000 habitants
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 6 000 habitants
- 1 délégué titulaire et 2 suppléants par communauté de communes

M. le Maire propose de revoir la composition des délégués du SIASD pour la commune de Moissat, soit 1 titulaire et 2 suppléants.

Après délibération, les membres du conseil désignent à l'unanimité :

- Déléguée titulaire : Florence GENILLIER
- Déléguées suppléantes : Annie LAGEYRE et Dominique COLL-SERRES

5 – Occupation des locaux scolaires par l'UFCV pour l'ALSH

M. le Maire présente le projet d'aménagement des locaux mis à disposition pour les accueils péri et extrascolaire élaboré par les animatrices de l'UFCV pour la rentrée 2023/2024.

Il rappelle que la compétence extra-scolaire des vacances et périscolaire du mercredi a été transférée à la communauté de communes Entre Dore et Allier. A ce titre, le rôle de la commune de Moissat est de mettre à disposition les locaux nécessaires à ces temps d'accueil. Le conseil municipal prend acte des besoins exprimés et adaptera la convention de mise à disposition des locaux.

En ce qui concerne les services périscolaires du matin et du soir, la commune reste l'organisateur. M. le Maire précise, qu'en moyenne la fréquentation du service du matin est de 30 enfants et le soir de 40 enfants.

D'autre part, l'infirmière de la Protection Maternelle et Infantile préconise 3 m² par enfant de moins de 6 ans.

Le personnel de l'UFCV souhaite utiliser :

- Préau actuel : c'est une grande salle avec une facilité d'accès et une visibilité du portail. Les animatrices aménageraient ce lieu afin de créer des espaces spécifiques.
- La salle de classe située au RDC et contigüe au préau (actuellement classe des CE2 CM1) : cette salle permettait de désencombrer le préau et installer les enfants de maternelle pour goûter et jouer.
- Préau extérieur (ancien préau ouvert) : cette salle adaptée donne directement dans la cour et permettrait aux enfants de bénéficier de moment de calme pendant la pause méridienne.

Après échanges et délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- Préau actuel : Ce lieu peut être utilisé pour les activités péri scolaires du matin et du soir. Toutefois, s'agissant d'un espace de passage desservant différentes parties de l'école, pour des raisons de sécurité, il ne devra contenir aucun mobilier pendant le temps scolaire.
- Salle de classe du RDC contigüe au préau : cette salle est affectée aux services des activités de l'UFCV.
- Préau extérieur : Cet espace est mis à disposition des équipes enseignantes et d'animation. Il permettra d'accueillir les intervenants extérieurs et de répondre aux besoins des différents services qui devront être recensés et communiqués au conseil municipal. Un aménagement sera alors mis en œuvre.

6 – Projet d'acquisition terrain héritiers BROUSSE parcelle ZO n° 98

M. le Maire expose l'estimation présentée par l'EPF Auvergne pour l'acquisition du terrain de M. Géo BROUSSE sis près du cimetière. Cette parcelle d'une superficie de 5 250 m², est cadastrée section ZO n° 98. Le terrain est plat, non viabilisé, marqué par un emplacement réservé au PLU et d'une servitude de proximité de canalisation de gaz. Il est actuellement loué à un agriculteur.

L'observatoire foncier de l'Etablissement Public a établi une estimation du bien sur la base de données DVF (demandes de valeurs foncières).

Après échange et délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Charge M. le Maire de confirmer la volonté d'acquérir cette parcelle et de mandater l'EPF SMAF afin de faire une offre à 1.40 € le m².

7 – Déclassement des parcelles section ZO n° 266 et D n° 2273

M. le Maire rappelle que les géomètres du cadastre arpentent le territoire afin de faire une mise à jour des plans communaux. Ils ont interpellé M. Franck DUCHER au sujet de 2 parcelles communales à classer dans le domaine public.

- parcelle cadastrée section ZO n° 266 située à la Croix Blanche d'une superficie de 20 m²
- parcelle cadastrée section D n° 2273 située à l'Enclos « Route de Chignat » d'une superficie de 867 m²

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De classer ces deux parcelles dans le domaine public communal.

8 – Programmation de travaux d'eau potable 2024

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Basse Limagne, concernant la programmation de travaux de distribution d'eau potable pour l'année 2024.

Les élus doivent faire connaître au plus tard le 30 juin 2023, les travaux de voirie et d'assainissement prévus sur la commune pour l'année prochaine.

Les travaux de rénovation d'eau potable seront réalisés dans la mesure où la vétusté des réseaux sera reconnue par les techniciens du Syndicat, et suivant les critères ci-dessous :

- Qualité de l'eau, manque d'eau, voirie lourde, vétusté, voirie légère.

M. Franck DUCHER propose de recenser les conduites vétustes à l'aide de l'outil de cartographie fourni par le SBL et des techniciens de la SEMERAP.

9 – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

M. le Maire expose que le Conseil Départemental et l'Etat ont engagé en 2018 une procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le vote en conseil municipal dudit schéma n'est obligatoire que pour les communes de plus de 5 000 habitants.

10 – Urbanisme dans le périmètre protégé de l'église de Moissat-Bas

M. le Maire rappelle que Moissat-Bas a une église du 12^{ème} siècle classée aux monuments historiques et que toute demande d'urbanisme donne lieu à un avis des ABF.

L'architecte peut prendre les décisions suivantes :

- Recommandations ou observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine quand l'immeuble n'est pas situé en co visibilité avec le monument historique. Les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte.
- Prescriptions quand le projet est situé aux abords du monument historique. Les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Les élus après concertation, décident à l'unanimité de donner un avis favorable aux demandes d'urbanisme quand les ABF émettent des recommandations.

11 - Communauté de communes « Entre Dore et Allier »

M. Thierry TISSERAND, vice-Président fait le compte-rendu des décisions de la CCEDA.

- Modification des statuts du Territoire d'énergie TE63

- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 : La CCEDA a adopté ce schéma qui affiche 4 priorités :

Permettre et accompagner les modes de sédentarité et d'itinérances choisis

Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle

Sensibiliser

Former

-Débat d'orientation budgétaire : les résultats des sections de fonctionnement et investissement sont en hausse pour 2022.

Solde de reste à réaliser : 1 600.770,76 € qui vient réduite l'excédent d'investissement.

La capacité d'autofinancement baisse légèrement mais les marges de manœuvre sont confortables.

Un travail d'analyse a été réalisé sur différents postes pour 2023.

Pas de recours à l'emprunt

-Avance non remboursable au budget annexe du SPANC

-Médiathèque : convention avec le TE63 mise en conformité de l'éclairage extérieur

-France service : convention de mise à disposition des locaux avec le défenseur des droits

-PAI : convention avec le TE63 mise en conformité du réseau d'éclairage public des ZA

-Adoption de la modification simplifiée n° 4 du PLU de Lezoux

-Signature de la convention d'entretien et de gestion du site naturel les dunes des Giraud-Faures entre la commune d'Orléat et la CCEDA

-Modification du temps de travail des agents de France Service

-Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation

-Adhésion au Comité d'action sociale (CNAS) modification

PLUi :

M. JEANVOINE restitue la réunion concernant les objectifs démographiques qui s'est tenue le 03 mai.

Projet de schéma de mobilité douce en partenariat avec la SMTC.

Le schéma directeur cyclable est une feuille de route, coordonnée par le SMTUT en appui des collectivités locales, le conseil départemental est associé aux travaux.

Marquage au sol de Seychalles à Moissat puis Ravel.

12 - Devis divers

✓ Feu d'artifice

M. le Maire rappelle que traditionnellement, le feu d'artifice est tiré le 13 juillet. Cette année, les Pompiers souhaiteraient qu'il ait lieu le 14 juillet.

Il présente un devis n° 14-07-2023 en date du 27 février 2023, des Établissements ÉVENEMENTS CIEL.

Montant de la prestation avec musique et structure gonflable pour les enfants : 2 174.62 € HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident que le feu d'artifice sera tiré le 14 juillet,
- Approuvent le devis des Établissements ÉVENEMENTS CIEL pour un montant de 2 174.62 € HT soit 2 600.00 € TTC.

✓ Clocher église de Moissat-Haut

M. François SANTUZ présente un devis n° DE202301013 en date du 11 janvier 2023 proposé par les Ets Hour'Tech concernant des travaux d'entretien à l'église de Moissat-Haut.

- le remplacement de la minuterie du cadran,

- la mise en place de grille anti-pigeons à l'arrière des baies du clocher,

Prestations	Montant HT
Minuterie électrique pour cadran extérieur : canon fileté 6 cm	189.00 €
Siettes : mécanisme servant à fixer les aiguilles sur les axes des minuteriers	63.00 €
Forfait main d'œuvre et déplacement pour la pose et la mise en service	480.00 €
TOTAL	732.00 €

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité :

- Approuvent ce devis pour un montant de 732.00 € HT soit 878,40 € TTC.

✓ Bac à graisse

M. le Maire présente un devis de SARP concernant la vidange et le nettoyage du bac à graisse de l'école.

	Montant HT
Vidange et nettoyage	370.00 €

Traitement des graisses	
Gestion de la conformité administrative et réglementaire	18.00 €
TOTAL	388.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de ne pas donner suite à ce devis, sachant que le bac à graisse n'est plus en service depuis une dizaine d'années.

✓ Gâche électrique portail école

M. le Maire donne lecture d'un devis des Ets RIGAUD concernant la pose d'une portier vidéo à l'école.

Montant du devis : 2 116.40 € TTC

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de ne pas donner suite à ce devis.

✓ Recensement de la population

M. le Maire présente une proposition de LA POSTE concernant le recensement de la population en 2024. La loi PACTE du 11 avril 2019 propose l'externalisation des opérations de recensement effectuées par les communes. Les volontaires doivent candidater, par courrier, auprès du Directeur Régional de l'INSEE, avant le 30 juin 2023. L'INSEE publiera le décret fixant la liste des communes autorisées suite à ces candidatures.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de candidater auprès des services de l'INSEE pour le recensement de la population 2024.

13 - Courriers de M. ARTAUD

M. le Maire présente une demande de M. Laurent ARTAUD qui souhaite acquérir une parcelle de domaine public située devant le logement de ses locataires sise « Chemin de Racoi ». En effet, des véhicules se garent sur cette place quelque peu anarchiquement.

M. Franck DUCHER mentionne qu'un banc public était installé sur cette place et qu'il a été déplacé. Il a été alerté par des promeneurs qui déplorent son nouvel emplacement moins approprié.

Après échanges et délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- De ne pas céder cette partie d'espace public, considérant que le domaine public situé devant les habitations des bourgs ne peut pas être privatisé,
- De matérialiser des emplacements de stationnement,
- De remettre le banc public à son emplacement initial.

M. le Maire donne, par ailleurs, lecture d'une autre demande de M. Laurent ARTAUD concernant la possibilité d'aménager la pointe ouest de sa parcelle lors des travaux de réfection de voirie consécutifs au chantier de réseaux en cours Route de Pironin.

Le sujet sera revu le moment venu.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Remerciements

M. le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement de l'Association les « Deux églises de Moissat » pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750.00 € pour l'année 2023.

2 – Terrain « Rue du Moustier »

M. le Maire a reçu ce jour un agent immobilier qui gère les terrains de Mrs COHERIER et de Mme NUGEYRE « rue du Moustier » cadastrés section B n° 1631 et 1833.

Il représente un promoteur qui demande des précisions sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). M. le Maire va prendre attache du service urbanisme de la CCEDA.

3 – Terrains communaux

✓ Terrain « Chemin du Terrail »

M. le Maire a rencontré M. Jean CHAUCHARD, locataire du terrain communal cadastré section D n° 2069 sis « Côte Poche ».

Ce dernier envisage d'acquérir cette parcelle et demande aux élus de présenter une proposition de prix.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Propose de vendre cette parcelle de terrain au prix de 50 000 €.

✓ Terrain « Rue de la Croix Blanche »

M. le Maire propose aux élus de se positionner sur la parcelle communale sise « Rue de la Croix Blanche » cadastrée section ZO n° 267.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Propose de vendre cette parcelle de terrain au prix de 90 000 €.

4 – GEOSEC

M. Franck DUCHER a rencontré l'entreprise GEOSEC qui est venu vérifier le bâtiment de la bibliothèque afin de réaliser un devis de réparation dans le cadre du dossier sécheresse 2021. Il faut dans un premier temps, prévoir un diagnostic amiante sur le bâtiment.

5 – Travaux impasse de Pironin

M. Franck DUCHER expose une demande de M. Jean-Baptiste VODABLE qui souhaite faire sortir ses eaux usées à l'occasion des travaux « Route de Pironin ».

Le projet de récupération des eaux usées ne va pas jusqu'au bout de l'impasse. En revanche le remplacement de la conduite d'eau potable est bien prévu jusqu'en limite de propriété.

La demande sera chiffrée par EGIS Eau.

Un passage caméra est demandé sur la partie de la « Route de Pironin » devant chez Gérard LAGEYRE jusque chez Michel SAINT-JOANIS.

Une demande est en cours chez ENEDIS pour le raccordement de la pompe de relevage.

6 – Travaux école

Mrs Franck DUCHER et François SANTUZ font le point sur les travaux de rénovation énergétique.

Peinture en cours.

Dans le cadre de la mise en service de la chaudière à granulés et afin de réaliser les tests de bon fonctionnement, 6 tonnes 1/2 de granulés ont été commandés chez EO2 pour une livraison début juin. Le silo ayant une contenance de 20 m3 et la consommation annuelle ayant été estimée à 24 m3, une seconde livraison est prévue avant la fin de l'été pour faire le plein (a priori 6.5 tonnes), puis une troisième au cours de l'hiver.

7 – Référent

M. le Maire informe de la prise de fonction au 1^{er} mai 2023 de Mlle Cynthia SAHUC sur le poste d'accompagnatrice projets jeunes CCEDA. Elle passera se présenter dans chaque Mairie et prendra prochainement rendez-vous avec les élus référents jeunesse des communes pour faire un état des lieux des projets jeunes en cours ou à développer.

Mme Isabelle GROUIEC est la référente actuelle et propose de se faire remplacer par un élu plus en lien avec le public adolescent.

Mmes Florence GENILLIER et Astrid JACQUELINET sont pressenties pour assurer ce rôle.

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 16 juin 2023 à 20 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 01 heures 10